



Votre syndicat Autonome
SPP-PATS est affilié à la Fédération
Autonome SPP-PATS

Elections CATSIS 2020

**Vote par voie
électronique**

**du 13 octobre (9h)
au 20 octobre (16h)**



**Construire ensemble,
DÉFENDRE VOS DROITS :**

L'ENGAGEMENT AUTONOME

Le collège "officiers" Autonome représente aujourd'hui la majorité des officiers de la catégorie B et A de notre SDIS.

La complémentarité des actions du collège officiers et du collège non-officiers, dont de nombreuses préoccupations sont communes et largement partagées, assure une représentation renforcée et vient asseoir la légitimité du syndicat Autonome dans toutes les strates de notre

établissement. Le travail entrepris depuis sa création a permis au collège Officiers Autonomes 06 d'être un interlocuteur privilégié de notre état-major quand bien même certains désaccords subsisteraient. Vos représentants officiers participent activement aux groupes de travail (temps de travail, chaîne de commandement, revalorisation des régimes indemnitaires...) mais il reste beaucoup à faire afin d'équilibrer les organigrammes, rétablir la méritocratie, préserver les avancées sociales, produire une doctrine indispensable de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, lisible et novatrice pour l'ensemble des officiers et cadres de l'établissement.

NOS REVENDICATIONS DEPARTEMENTALES AUTONOMES

Certains dossiers ont trouvé une issue favorable. Le renouvellement de votre confiance nous permettra de continuer les combats et de porter vos revendications avec force pour les 6 prochaines années à venir :

- ▶ Pour la création d'une GPEEC et des parcours professionnels indispensables pour tous les officiers avec la mise en place d'une nomenclature d'emplois.
- ▶ Pour la revalorisation du régime indemnitaire avec l'obtention du 8ème taux d'IFTS, le versement de la NBI de 16 points lié à l'exercice d'une activité opérationnelle et le versement des primes de spécialités (FDF 3 et FDF 4 à 10%).
- ▶ Pour la nomination des officiers titulaires de concours, examens professionnels et au choix.
- ▶ Pour la réforme des dispositions relatives au temps de travail et l'alignement des cibles horaires annuelles à 1607 et 1720 heures.

- ▶ Pour la réforme de la chaîne de commandement pour une couverture opérationnelle plus efficace.
- ▶ Pour la prise en compte des personnels en souffrance au travail et exprimant un sentiment d'exclusion avec la création d'une véritable politique de prévention et de prise en charge des risques psycho-sociaux, avec une implication active de notre SSSM dans le suivi et l'accompagnement.
- ▶ Pour le maintien des effectifs nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.
- ▶ Pour la simplification et l'allégement des procédures administratives.



**SYNDICAT AUTONOME
SPP-PATS 06**

**Ce document n'est pas
un bulletin de vote**

Votez par voie électronique ou utilisez le bulletin de vote fourni pour voter par correspondance.

Elections CATSIS 2020

VOTEZ POUR VOS
Représentants
AUTONOMES

COLLEGE OFFICIERS

- ▶ Stéphane JEUNE - Capitaine (GF Prévison) - 1^{er} Titulaire
- ▶ Gilles MAURIN - Lieutenant de 2^e classe (CIS Cannes La Bocca) - 1^{er} Suppléant
- ▶ Fabien BERTAZZO - Lieutenant de 1^{ère} classe (CIS Nice Hancy) - 2^e Titulaire
- ▶ Arnaud COTRET - Lieutenant de 2^e classe (CIS Grasse) - 2^e Suppléant

SUIVANTS DE LISTE

- ▶ Frédéric DESVEAUD - Lieutenant de 2^e classe (CTA-CODIS) - 1^{er}
- ▶ Ludovic VLASIC - Lieutenant de 1^{ère} classe (Compagnie de Nice) - 2^e



CHAQUE VOIX COMPTÉ

Seul le syndicat ayant obtenu le plus de voix siègera en Conseil d'administration.

JE VOTE AUTONOME

Pourquoi je vote AUTONOME en CATSIS ?

La Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) peut être consultée sur toutes les questions d'ordre technique ou opérationnel, le règlement intérieur du SDIS, les effectifs professionnels et volontaires du SDIS et l'élaboration des plans de formation.

La commission comprend des représentants des SPP, des SPV et des PATS élus pour 6 ans et le Médecin Chef du service de santé et de secours médical. Elle est présidée par le Directeur Départemental.

Seul le syndicat ayant obtenu le plus de voix se verra attribuer le siège consultatif du Conseil d'administration du SDIS (1 siège pour le collège non-officier, 1 siège pour le collège officier, 1 siège pour le collège PATS).

Le CASDIS étant l'organe délibérant du SDIS, il est indispensable pour notre organisation syndicale d'y siéger afin de se faire entendre auprès des élus.

